

**Arrêté fédéral
concernant un crédit additionnel pour la construction
du bâtiment servant à des activités combinées
(METALERT I) à l'Institut suisse de météorologie**

du 15 juin 1984

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 1983¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit additionnel de 3 100 000 francs est ouvert aux fins de couvrir l'augmentation des coûts de construction due au renchérissement, en complément du crédit d'ouvrage de 11 100 000 francs, accordé en vertu de l'arrêté fédéral du 6 mars 1980²⁾ pour la construction du bâtiment servant à des activités combinées (METALERT I) à l'Institut suisse de météorologie.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 20 mars 1984

Le président: Gautier
Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, le 15 juin 1984

Le président: Debétaz
La secrétaire: Huber

28730

¹⁾ FF 1983 IV 533

²⁾ FF 1980 I 1180

Arrêté fédéral concernant un crédit additionnel pour la construction du bâtiment servant à des activités combinées (METALERT I) à l'Institut suisse de météorologie du 15 juin 1984

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1984
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.1984
Date	
Data	
Seite	850-850
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 065

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.